AB/INA

#### **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET Nº 2017- 0386 /PRES promulguant la loi nº019-2017/AN du 04 mai 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Canada pour la promotion et la protection des investissements signé au Canada le 20 avril 2015.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n°2017-037/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 mai 2017 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°019-2017/AN du 04 mai 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Canada pour la promotion et la protection des investissements signé au Canada le 20 avril 2015;

### **DECRETE**

**ARTICLE 1:** 

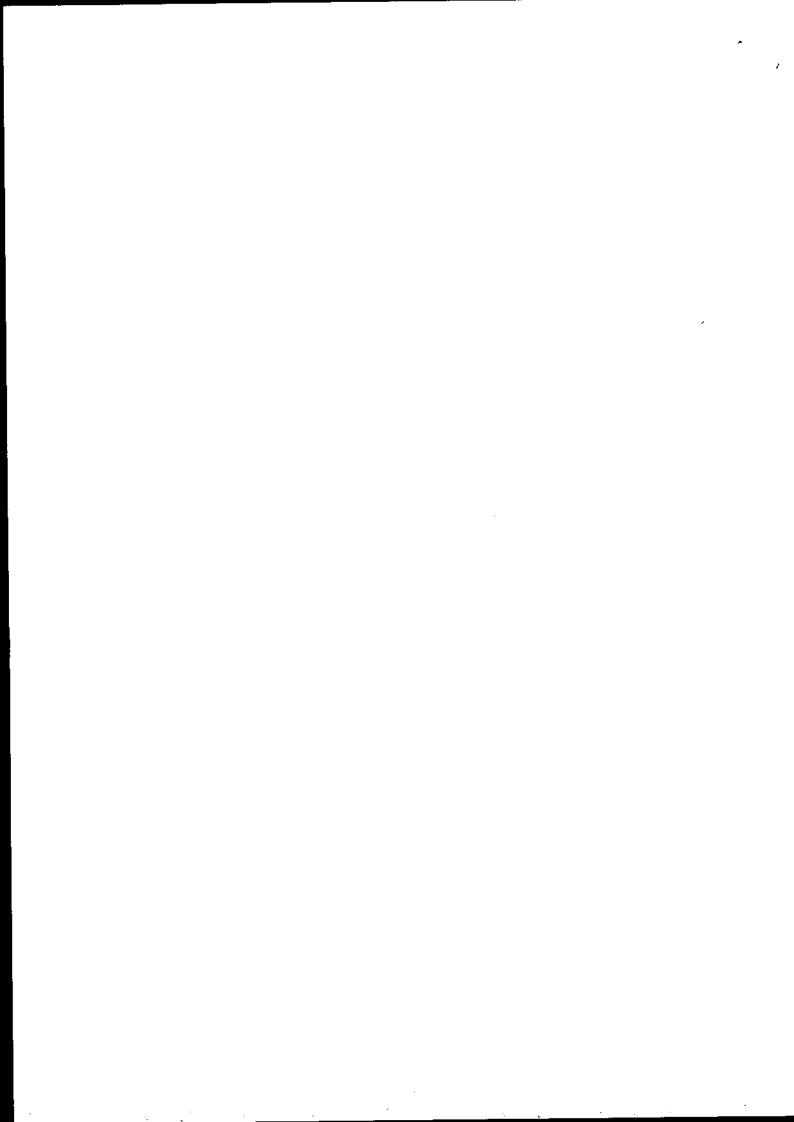
Est promulguée la loi n°019-2017/AN du 04 mai 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Canada pour la promotion et la protection des investissements signé au Canada le 20 avril 2015.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 mai 2017

et Marc Christian KABORE



**BURKINA FASO** 

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**ASSEMBLEE NATIONALE** 

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

# LOI N°<u>019-2017</u>/AN

LOI PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS SIGNE AU CANADA LE 20 AVRIL 2015

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 mai 2017 et adopté la loi dont la teneur suit :

## Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement du Canada pour la promotion et la protection des investissements signé au Canada le 20 avril 2015.

## Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 mai 2017

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le deuxième vice-président

Lona Charles OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Bachir Ismaël OUEDRAOGO

